

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-046

CAIRON - Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et définition du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques - Arrêté de mise en enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153 8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cairon approuvé le 14 juin 2017 par le conseil municipal,

VU la modification n°1 approuvée le 8 Décembre 2009 par le conseil municipal,

VU la modification n°2 approuvée le 21 Février 2012 par le conseil municipal,

VU la modification n°3 approuvée le 29 Juin 2017 par le conseil communautaire,

VU la décision du Tribunal administratif de Caen n° E23000027/14 en date du 13 Avril 2023 désignant Monsieur MIGNOT Bernard en qualité de commissaire enquêteur,

VU les pièces du dossier de modification n°4 soumis à enquête publique,

VU les pièces du dossier sur le projet de périmètre délimité des abords des monuments historiques suivants : l'église Saint-Hilaire, le colombier du château de Cairon, le mégalithe dit de « la pierre Tourneresse », l'emprise des abords du château de Lasson, l'emprise des abords de l'église de Lasson,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Cairon.

Objets de l'enquête publique :

1. Permettre le transfert de la salle polyvalente et des ateliers communaux dans la ZA du Haut Chemin
2. Encadrer l'avenir de ces futures friches d'équipements
3. Identifier un mur à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme,
4. Mettre à jour des emplacements réservés,
5. Mettre à jour les servitudes suivantes :
 - . Intégrer le Périmètre délimités des Abords,
 - . Supprimer les servitudes radioélectriques,

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **Lundi 05 Juin 2023 (9h00) au Vendredi 07 Juillet 2023 inclus (17h00)**.

Le dossier d'enquête complet comprenant les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation de la modification n°4,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Servitudes d'Utilité Publique (Plan et annexe documentaire),
- Le dossier de Périmètre Délimités des abords,
- Les avis PPA et l'avis délibéré de la MRAe,
- Les actes administratifs relatifs à la procédure,
- L'arrêté de mise à enquête publique,
- Les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement
- La copie des avis presse,
- Le registre d'enquête sous format papier.

Il sera tenu à la disposition du public en format papier en mairie de Cairon et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous. Le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique mis à disposition en mairie de Cairon et à l'Hôtel de Communauté Urbaine de Caen la mer.

Mairie de Cairon, 7 rue la Mairie, 14 610 CAIRON

- Lundi 8H00 - 12H00
- Mardi 14H00 - 18H00
- Mercredi 10H00 - 12H00
- Jeudi 8H00 - 12H00
- Vendredi 14H00 - 18H00

Siège de la Communauté urbaine Caen la mer, 16 rue Rosa Parks, 14 000 CAEN

- Lundi au jeudi de 8h30 à 17h30,
- Vendredi de 8h30 à 16h30.

La mairie de Cairon est désignée comme siège de cette enquête publique.

Le public devra se soumettre aux mesures barrières mises en œuvre, le cas échéant, sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête en particulier, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme et de définition du Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Cairon (<http://www.cairon.info.fr>), de la Communauté Urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4674> pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus

à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cairon et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cairon et à l'hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer,
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4674>,
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4674@registre-dematerialise.fr,
- Par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Cairon, sous pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Cairon, 7 rue de la Mairie, 14 610 CAIRON.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Vendredi 07 Juillet 2023 inclus (17h00)**.

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité doit les utiliser telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la communauté urbaine, selon le mode de transmission de la contribution (papier ou électronique).

Le responsable de ce traitement est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 14 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur MIGNOT Bernard, ingénieur des travaux publics à la retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen en qualité de commissaire enquêteur.

Il veillera en cette qualité à l'application des dispositions du présent arrêté. Il recevra en mairie de Cairon les observations orales et écrites du public les :

- **Lundi 05 Juin 2023, de 9h00 à 12h00,**
- **Mardi 20 Juin 2023, de 14h00 à 17h00,**
- **Vendredi 07 Juillet 2023, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Cairon ainsi qu'au siège de la Communauté Urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/4674>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté Urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie et à Monsieur Le Président du Tribunal Administratif, le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagné des conclusions et des avis du commissaire enquêteur sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Caion et au Préfet du Département du Calvados.
Le public pourra les consulter à la Mairie de Caion et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer Normandie (16 rue Rosa Parks, CS 52700, 14 027 Caen cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : En application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme, la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Caion n'a pas nécessité d'évaluation environnementale.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Caion par voie postale.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services de la Communauté Urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 30 mai 2023

Transmis à la préfecture le **31 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **31 MAI 2023**
Exécutoire le **31 MAI 2023**
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° A-2023-047

Démouville - Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et définition du périmètre des abords des monuments historiques - Arrêté de mise à enquête publique

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Démouville approuvé le 29 juin 2017 par le conseil communautaire,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Démouville approuvée le 3 décembre 2020 par le conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 Juillet 2016 portant création de la Communauté urbaine Caen la mer au 1^{er} Janvier 2017 emportant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté urbaine,

VU la décision du tribunal administratif de Caen n°E23000030/14 en date du 9 mai 2023 désignant Monsieur CONAN Bruno en qualité de commissaire enquêteur,

VU la délibération de la commune de Démouville en date du 22 mai 2023 donnant avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église,

VU les pièces du dossier de modification n°1 soumis à enquête publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à l'enquête publique unique au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Démouville et à la proposition de périmètre délimitant les abords des monuments historiques.

ARTICLE 2 : L'enquête publique se tiendra du **vendredi 16 juin 2023 (à partir de 9h30) au lundi 17 juillet 2023 (jusqu'à 17h30)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Démouville et au siège de la Communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessous ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique.

Mairie de Démouville – Place de la Mairie, 14840 DEMOUVILLE

- Lundi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h30

- Mardi : 9h00 – 12h00
- Mercredi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h30
- Jeudi : 9h00 – 12h00
- Vendredi : 9h00 – 12h00 / 14h30 – 17h00

Siège de la communauté urbaine Caen la mer – 16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN

- Du Lundi au Jeudi de 8h30 à 17h30
- Le Vendredi de 8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme et de définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Démouville (<https://www.demouville.fr/>) de la communauté urbaine (www.caenlamer.fr) pendant toute la durée de l'enquête. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté urbaine Caen la mer.

Deux registres d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront ouverts et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Démouville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.

La mairie de Démouville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante pendant toute la durée de l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4679>

Les observations pourront être adressées :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Démouville et à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante : <http://www.registre-dematerialise.fr/4679>
- Par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4679@registre-dematerialise.fr
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Démouville - Place de la Mairie, 14840 DEMOUVILLE

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **lundi 17 juillet 2023, à 17h30.**

L'usager n'est pas tenu d'inscrire ses données personnelles sur le registre d'enquête. Dans ce cas, sa contribution sera anonyme. Lorsque l'usager inscrit son nom(s), prénom(s), adresse, numéro(s) de téléphone, courriel ou tout autre type de donnée permettant de l'identifier personnellement, la collectivité les transmet au commissaire enquêteur et doit les reporter telles quelles sur le registre papier en mairie, à l'Hôtel de la Communauté urbaine Caen la mer ou sur le registre dématérialisé.

Le responsable de ce traitement est le Président de Communauté urbaine Caen la mer. Les données sont conservées 1 mois (2 mois pour l'enquête publique jusqu'à remise de l'avis du commissaire enquêteur et 12 mois pour la mise à disposition). Conformément à la loi informatique et libertés, l'usager peut demander la modification ou la suppression de ses données personnelles par courriel à l'adresse : dpo@caenlamer.fr.

ARTICLE 3 : Monsieur Bruno CONAN, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Il procèdera en cette qualité aux dispositions prescrites par le présent arrêté. Il recevra en mairie de

Démouville (Place de la Mairie, 14840 DEMOUVILLE) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Vendredi 16 juin 2023, de 9h30 à 12h30,**
- **Samedi 1^{er} juillet 2023, de 9h30 à 12h30,**
- **Lundi 17 juillet 2023, de 14h30 à 17h30.**

ARTICLE 4 : Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France et Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Démouville ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine, et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4679>

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est la Communauté urbaine Caen la mer. A l'issue de l'enquête publique, le dossier du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Démouville et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Démouville (Place de la Mairie, 14840 DEMOUVILLE) et au siège de la Communauté urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks, 14000 CAEN) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

ARTICLE 7 : La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Monsieur le Maire de Démouville par voie postale.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du président.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 30 mai 2023

Transmis à la préfecture le **31 MAI 2023**
Identifiant de l'acte
Affiché le **31 MAI 2023**
Exécutoire le **31 MAI 2023**
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU

